

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement est différé.

La Chambre passe maintenant à la motion n° 18.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, avec l'indulgence de la Chambre j'aimerais demander le consentement unanime pour soumettre à ce stade-ci une motion. On se rappellera que lors de l'ajournement de l'été dernier, j'avais dit que si la Chambre était prête à limiter à deux jours le débat sur le bill C-2, à l'automne, dans un esprit de coopération je serais disposé à présenter au moment approprié un amendement à l'article 31.4 du présent projet de loi, qui s'accorderait partiellement avec les vues de l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) sur la question des franchises. Or, il y a apparemment eu discussion entre les différents leaders à la Chambre à ce sujet, et si la Chambre est d'accord je présenterai maintenant cet amendement.

[Traduction]

Qu'on modifie la motion n° 5 de M. Stevens en retranchant tous les mots après «ce qui suit» et en les remplaçant par les suivants:

c) une compagnie, une société ou une entreprise unipersonnelle est affiliée à une autre compagnie, une autre société ou une entreprise unipersonnelle en ce qui concerne tout accord entre elles en vertu duquel une partie concède à l'autre le droit d'utiliser une marque ou un nom de commerce pour identifier les affaires des concessionnaires, pourvu que

i) ces affaires aient trait à la vente ou à la distribution, en conformité d'un programme ou d'un système de commercialisation prescrit en grande partie par le concédant, de produits multiples obtenus de sources concurrentielles d'approvisionnement et de fournisseurs multiples; et

ii) aucun produit ne domine ces affaires.

et en supprimant le mot «et» à la ligne 30 de la page 18, et en remplaçant le point à la ligne 35 de la page 18, par un point-virgule suivi du mot «et».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que cette motion remplace la motion n° 5? A mon avis, ce point n'a pas été bien précisé. En d'autres termes, le ministre demande le consentement unanime pour qu'on reprenne l'étude de la motion n° 5. Quelle que soit notre opinion sur le fond de la motion, nous ne nous opposons pas à ce qu'on l'étudie à nouveau.

M. l'Orateur adjoint: La présidence tient à préciser qu'il y aura un vote inscrit sur la motion n° 5 et que la Chambre devra donc convenir d'éliminer le vote sur la motion n° 5 et consentir à l'unanimité à ce que le ministre ne se conforme pas aux dispositions de l'article 75(5) du Règlement qui exige qu'on donne avis d'un amendement 24 heures à l'avance si elle veut que le ministre présente un nouvel amendement qu'on pourra étudier et débattre le moment venu. La Chambre y consent-elle?

M. Kempling: Nous sommes d'accord sur cette façon de procéder, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre que la motion s'appliquerait aussi à l'article 38(7) à la page 41.

Enquêtes sur les coalitions—Loi

M. Ouellet: Non.

M. Kempling: Ainsi, on a réglé cette question?

M. Ouellet: Oui. Mais il ne peut en être question ici.

M. Kempling: Très bien, nous acceptons. Allons-nous discuter de la motion dès maintenant?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à passer à l'étude de la nouvelle motion n° 5?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On avait laissé entendre par les voies normales que nous passerions aux motions n° 18, 20, 21 et 24 et que nous discuterions de la motion n° 5 plus tard aujourd'hui. N'en avions-nous pas convenu?

M. Ouellet: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne pouvons-nous pas faire ce que nous avons convenu?

M. Ouellet: Certainement.

● (1550)

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est d'accord, nous passerons à la motion n° 18 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui se lit comme suit:

Motion n° 18.

Qu'on modifie le bill C-2, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en remplaçant les lignes 18 à 34 inclusivement, de la page 38, par «deux sous quelque forme que ce soit.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette motion est inscrite au nom du député de Nickel Belt et vous l'avez annoncée comme telle, mais nous aimerions que le député des Territoires du Nord-Ouest puisse prendre la parole maintenant et présenter la motion sans priver le député de Nickel Belt du droit de parler à son tour plus tard.

M. l'Orateur adjoint: D'accord.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire parler en faveur de l'amendement proposé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Le but de cet amendement au Bill C-2 est tout à fait simple et je le trouve très important pour les consommateurs canadiens. La motion vise à supprimer la pratique coûteuse des concours publicitaires. Si l'amendement était accepté, quelques Canadiens n'auraient plus la chance de gagner une voiture, gracieuseté de la maison X, ou un voyage à Hawaii, gracieuseté de la maison Y, mais tous les Canadiens économiseraient le prix de ces prétendus cadeaux.

Il y a longtemps qu'on offre ces cadeaux, dont il faut toujours payer le prix. A une certaine époque, certains vendeurs de boissons rafraichissantes offraient un repas gratuit à ceux qui achetaient leurs produits. Il n'existe pas de repas gratuit, monsieur l'Orateur. Il n'existe pas de boisson gratuite non plus. Pas plus de voyage à Hawaii agrémentés de quelques milliers de dollars comme cela arrive dans ces concours. Quelqu'un doit en payer la note et ce quelqu'un est le consommateur qui achète le produit donnant droit aux prétendus cadeaux. Bon nombre de mes commettants ne pourraient même pas se permettre d'accepter ces cadeaux, ce qui donne une idée de la situation actuelle.